

## Délibération n°2026-04-049

Date de convocation : 15 avril 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 42	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

### **Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

#### Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. PINSON CHAGNIOT Estéban, conseillers communautaires  
M. OGER Thibaut, suppléant de M. MOAL Pierre-Yves, conseiller communautaire

#### Ont donné procuration

Mme TORRES Sonia à M. BILLON Henri  
M. GAUNEZ Romain à Mme GUILLERM Elisabeth  
M. ROPERT Benjamin à Mme AUFFRET Eliane

#### Absent(s)

/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PERON Morgane

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le régime de l'évaluation des transferts de charges entre la Communauté de communes et les communes membres est soumis aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Il permet ainsi à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et en fixant sa composition à la majorité des 2/3 sous réserve que chaque commune dispose d'au moins un représentant.

La CLECT, une fois constituée, élit parmi ses membres son Président et son Vice-président. Elle agit en autonomie avec un travail mené de manière indépendante à la fois de l'EPCI et des communes. Lors de transferts de charges, elle produit un rapport qui, une fois adopté à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, est transmis au Président de l'EPCI qui le transmet aux communes pour approbation.

### **Le conseil communautaire,**

Ayant entendu son rapporteur, M. Henri Billon, Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide de la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).**
- **Décide de fixer à 19 le nombre de membres de la CLECT, soit un représentant par commune, désignés par ces dernières.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 22 avril 2026.

La Secrétaire de séance,  
Morgane PERON.



Le Président,  
Henri BILLON.

